

le lazaret de Motu-Uta, d'une fare-hau (école) à Papeari, d'une construction à la pointe Vénus, d'un wharf en face des docks des Contributions, ceux d'agrandissement et réparation de la maison du guetteur du Sémaphore et du gardien-chef de la Prison de Papeete, de protection du pont du Taharuu, de réfection des ponts et de réparations aux routes, ne pourront être achevés avant le 31 décembre courant à cause de la saison d'hivernage,

DÉCLARE :

Qu'il y a nécessité de prolonger jusqu'au 28 février 1902 la durée de la période pendant laquelle devront être achevés, dans la limite des crédits ouverts, les travaux déjà énumérés dont l'exécution ne pourra être terminée avant le 31 décembre 1901, pour le motif ci-dessus énoncé.

Papeete, le 31 décembre 1901.

Le Gouverneur,

Par autorisation :

Le Secrétaire Général,

HENRI COR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 7 décembre 1901 —

N° 557. — M. le médecin-major de 2^e classe Buisson, détaché aux îles Marquises, rentrera au chef-lieu pour être mis à la disposition de l'autorité militaire.

— En date du 12 décembre 1901 —

N° 558. — Est promu à la deuxième classe de son emploi, pour prendre rang à compter du 1^{er} janvier 1902, M. Drollet (Alexandre), interprète ordinaire de 3^e classe des langues française et tahitienne.

N° 559. — M. Sazie, juge-président du Tribunal de 1^{re} instance est désigné pour aller tenir l'audience de la Justice de paix de Papeai (Moorea) le samedi, 21 décembre courant.